



ARRETE N° ARI_2026_294

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR
UNE PARTIE DE L'ACCOTEMENT DE L'AVENUE SALVADOR
ALLENDE ET SUR LA VOIE D'ACCES DE LA CUISINE CENTRALE
INTERCOMMUNALE - RUE ALPHONSE DAUDET, A L'OCCASION
D'UN BAL ORGANISE PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
DE BOLLENE, LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article 4

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



ARRETE N° ARI_2026_294

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs Pompiers dont le siège social est situé à Bollène et représentée par son Président, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un bal au Centre D'Incendie et de Secours, le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 4h00 le lendemain,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur une partie de l'accotement de l'avenue Salvador Allende et sur la voie d'accès de la cuisine centrale intercommunale rue Alphonse Daudet, le samedi 20 juin 2026,

Considérant le nombre important de personnes attendues à cette manifestation, il convient de mettre en place plusieurs sorties de secours,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bollène représentée par son Président, est autorisée à occuper privativement une partie de l'accotement de l'avenue Salvador Allende et de la voie d'accès de la cuisine centrale intercommunale – rue Alphonse Daudet, à l'occasion d'un bal, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée uniquement le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 4h00 le lendemain.



ARRETE N° ARI_2026_294

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droit.

ARTICLE 4 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 5 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

ARTICLE 6 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 7 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 8 – Les emplacements cités en article 1 devront être nettoyés par l'association organisatrice.

REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE

DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 9 – A l'occasion d'un bal organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bollène, le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 4h00 le lendemain

- Sur une partie de l'accotement de l'avenue Salvador Allende depuis l'entrée Sud du Centre D'Incendie et de Secours jusqu'à son intersection avec la rue Alphonse Daudet,

- Sur la voie d'accès de la cuisine centrale intercommunale – rue Alphonse Daudet, conformément au plan joint au présent arrêté.



ARRETE N° ARI_2026_294

Ville de Bollène

L'organisateur devra prévoir et installer le barriérage des zones réservées et afficher de façon claire et lisible le présent arrêté.

ARTICLE 10 - Disposition générale du D.P.S.

Les deux postes d'évacuation d'urgence seront situés sur l'avenue Salvador Allende et sur la voie d'accès de la cuisine centrale intercommunale selon le plan joint.

ARTICLE 11 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 9, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 12 – Afin de permettre l'application de la présente réglementation, l'association organisatrice assurera la fermeture des lieux par un matériel léger et amovible. De même, dès la manifestation terminée, elle sera chargée de retirer ce matériel afin de rétablir la possibilité de stationner. L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bollène devra informer les riverains ainsi que les tiers de ces dispositions.

ARTICLE 13 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées dans l'article 9, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services des eaux et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARTICLE 14 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bollène, est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 15 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 16 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2026_294

Ville de Bollène

ARTICLE 17 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 26 MAI 2026



[Signature]
Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 26 mai 2026*

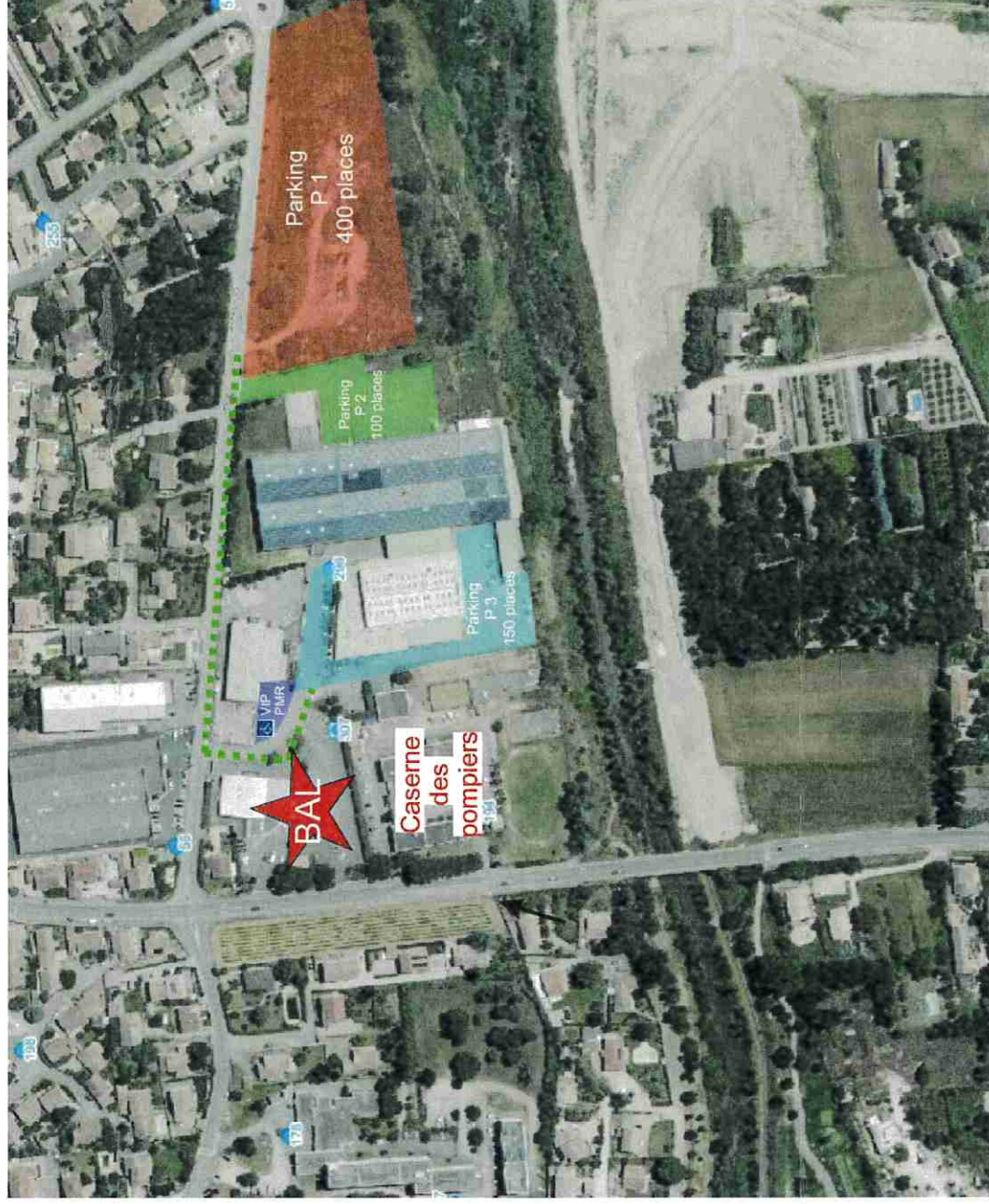
Notifié le :

Exécutoire le :
















Google Maps

PLAN PARKING
BAL DES POMPIERS DE BOLLENE
SAMEDI 20 JUIN 2026



LEGENDE

-  Barrières Heras
-  Barrières Vauban
-  Horses
-  Sécurité
-  Extincteur
-  Food Truck
-  Tables et chaises
-  Mange debout
-  interdit au public
-  espace public
-  issue de secours
-  WC
-  DPS

ISSUE DE SECOURS

Selon la réglementation des ERP.
 Pour un ERP de type PA, il faut une largeur totale des sorties de 1,40 m par tranche de 500 personnes.

Le nombre minimum d'issues est de 2, mais ce nombre augmente en fonction de la capacité.

Pour 1 500 personnes :
 Largeur totale requise : (1500 / 500) * 1,4 = 4,2 m

Répartition en issue de secours :
 - Si chaque issue fait 1,40 m de large, il faut au moins 3 issues (4,2 / 1,4 = 3).

Si les issues sont plus larges (exemple 2 m) il est possible d'en réduire le nombre.

